

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache		X
Madame	Clémence Corniquet	X	
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	1
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit	X	
Madame	Nicole Roussel	Х	
Monsieur	David Jehanne		Х
Monsieur	Axel Descroix	X	-
Monsieur	Patrick Faderne		X
Monsieur	Pierre Destrebecq	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Monsieur	Manuel Balache	Α	Monsieur	Gaëtan Bondu
Monsieur	Mathieu Minier	Α	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	David Jehanne	Α	Monsieur	Axel Descroix
Monsieur	Patrick Faderne	Α	Monsieur	Jean-Patrick Kermen

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice: 23

Nombre de Présents : 18 Nombre de Votants : 22

En préambule, M. le Maire annonce que la commune vient d'obtenir le premier niveau du label ville active et sportive.

Ce label qui récompense les politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre est un atout considérable pour notre commune. Hermes rejoint ainsi les communes labellisées de Chambly et de Saint Just en Chaussée dans l'Oise et devient la première commune de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à décrocher ce précieux sésame.

Cette récompense est le fruit d'un partenariat qui ne s'est jamais démenti depuis plus de deux ans entre les associations et l'équipe municipale.

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il présente M. Chouvet, gérant de la société Chouvet, présent et invité à répondre à toutes les questions des conseillers sur le dossier complexe de l'exploitation de la carrière sur la commune voisine de Berthecourt.

Ainsi, M. le Maire modifie l'ordre de présentation des délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT:

Délibération n°2018-001 relative à l'avis du conseil municipal dans le cadre de la demande d'autorisation unique présentée par la société Carrières Chouvet en vue d'exploiter une carrière de calcaire et de sablon sur le territoire de Berthecourt

Le dossier concerne le projet de création d'une carrière de calcaire et de sablons à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Berthecourt au lieu-dit « Garenne de Parisis-Fontaine » à 2,2 kms au sud de Berthecourt et à 2,1 km à l'est du centre bourg de Noailles.

Les spécificités du projet sont :

- Une superficie totale de 14ha09a36ca actuellement agricole et une surface réellement exploitée de 10ha51a20ca
- Une production annuelle moyenne de 73 700 tonnes de calcaire et de sablon
- Une exploitation en 5 phases étalée sur 25 ans
- Une remise en état à l'avancement pour une restitution en terrain agricole

M. Chouvet présente sa société : il s'agit d'une entreprise de production de sable et de gravillons avec une activité de recyclage. Son entreprise est une ICPE : une installation classée pour la protection de l'environnement soumis à une réglementation stricte. Ce qui explique que sa demande d'exploitation soit soumise aux avis des communes limitrophes. Son entreprise est également très engagée dans une démarche environnementale.

A 20h20 : arrivée de Guillaume Serrano

La carrière de Ponchon que l'entreprise exploite arrive en fin de vie dans deux ans : aussi, la carrière de Berthecourt est amenée à prendre la suite. Elle présente l'avantage d'un double gisement : calcaire et sablon.

Le département de l'Oise a besoin de 4 millions de tonnes de matériaux par an alors que la production est actuellement de 2 millions de tonnes. La production de cette carrière sera la même que celle de Ponchon.

L'accès au site s'effectue par un chemin forestier reliant la zone exploitée à la route départementale (RD) 137 au sud qui sera recouvert d'un enrobé d'une longueur de 674 m.

Le transport sera assuré par des semi-remorques. Le nombre de camions sera en moyenne de 12 à 13 par jour soir environ 2 camions par heure pour 8 heures travaillées par jour : 3 camions vers Mouchy le Chatel, 3 vers Saint Leu d'Esserent et 6 vers la RD 1001. Les véhicules accédant au site utiliseront

principalement la RD 137 depuis Noailles ou Mouchy le Chatel et ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt.

L'impact sur le trafic en cadence d'exploitation moyenne sera de moins de 3 % d'augmentation du trafic de poids lourds du secteur pour ce qui est de l'axe routier le plus impacté.

Renée Dubois demande des précisions sur la restitution de la carrière à la fin de l'exploitation et s'interroge sur la création de nouveaux plans d'eau comme à Saint Felix.

M. Chouvet précise qu'actuellement, il s'agit de terrains agricoles et qu'au fur et à mesure de l'exploitation, la carrière sera remise dans l'état initial, à savoir des terres agricoles. La société réceptionne uniquement de la terre inerte. Par le biais de la déclaration d'acceptation préalable, le fournisseur de terre s'engage à fournir une terre inerte. De plus, la réception de la terre suit une procédure très stricte avec différents moyens de contrôle, notamment pour s'assurer de sa traçabilité.

Jean-Patrick Kermen s'interroge avec le changement de nature du sol suite à l'extraction du calcaire et notamment sur l'infiltration de l'eau.

M. Chouvet indique que l'impact est faible et que le terrain récupère après un ou deux ans la qualité agronome nécessaire aux terrains agricoles.

Axel Descroix souhaite savoir si une prolongation du délai d'exploitation peut être décidée ou si l'exploitation peut se terminer avant la date prévue.

M. Chouvet indique que la durée prévue est de 25 ans. Il précise qu'il a obtenu une prolongation de 5 ans pour l'exploitation de la carrière de Ponchon en 2009 suite à la crise qu'a connu le secteur du BTP.

Guillaume Serrano souhaite avoir des informations complémentaires sur l'incidence que peut avoir cette exploitation sur les nappes phréatiques.

M. Chouvet expose qu'il n'y a pas de captage d'eau à proximité de la carrière et qu'il y a un écart de 15 mères entre les nappes et le creusement.

Jean-Patrick Kermen souhaite connaître les avis pris par le conseil municipal de Berthecourt et de Noailles.

M. le Maire répond que le conseil municipal de Berthecourt a rendu un avis favorable à la majorité et que celui de Noailles plus impacté par le trafic a émis un avis plus réservé.

Jean-Marc Bonnay signale qu'à Therdonne, il existe une forte opposition au projet.

M. le Maire précise que cette opposition est politique et non motivée par des questions liées à l'exploitation ou à une problématique environnementale.

Renée Dubois s'interroge sur les avantages financiers que peut retirer la commune de Berthecourt.

M. Chouvet précise que la motivation première de la commune est d'agir pour l'intérêt général, sans nier toutefois que l'activité de son entreprise contribue à l'économie locale.

Afin de poursuivre les débats et avant que le conseil municipal délibère, M. Chouvet quitte le conseil municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société Carrières Chouvet en vue d'exploiter une carrière de calcaire et de sablon sur le territoire de Berthecourt;

VOTE -Pour : 9 voix (Grégory Palandre, voix prépondérante en cas d'égalité des voix, Isabelle Pellet, Claire Lejeune, Clémence Corniquet, Marie-Claude Manzinali, Thierry Petit, Patrick Faderne, Pierre Destrebecq, Jean-Patrick Kermen)

-Contre: 9 voix (Solange Picard, Michel Thevet, Evelyne Delarche, Manuel Balache, Renée Dubois, Jean-Marc Bonnay, Gaëtan Bondu, David Jehanne, Axel Descroix) -Abstention: 4 voix (Guillaume Serrano, Frédéric Brigaud, Mathieu Minier, Nicole

Roussel)

BUDGET:

Délibération n°2018-001 relative à une demande de subvention pour l'achat et l'aménagement de la maison médicale

Par délibération n°2017-085 du 8 décembre 2017 relative à l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°19 sise au 50 rue du 11 novembre, le conseil municipal a donné l'autorisation à le Maire de mener des négociations pour l'acquisition de la parcelle désignée afin de concrétiser un projet de création d'une maison médicale.

Par délibération n°2017-061 du 26 octobre 2017 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour solliciter les subventions pour les projets dont le montant prévisionnel est inférieur à 100 000 € HT.

Le projet global est estimé à 350 000 € reparti de la manière suivante : 150 000 € pour l'acquisition et 200 000 € HT pour les travaux ;

M. le Maire informe le conseil qu'il a effectué une première offre à 140 000 € qui a été refusée par les vendeurs qui avaient mis le bâtiment en vente à 175 000 €. Une nouvelle proposition à 150 000 € a été faite et acceptée.

Jean-Patrick Kermen déplore que la commission voirie n'ait pas été associée à l'étude du projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une première estimation chiffrée des travaux réalisée par l'ADTO servant de base aux négociations et aux demandes de subventions. Il appartient désormais à la commission voirie de travailler sur le projet.

Pierre Destrebecq estime qu'une maison médicale doit disposer d'un parking avec un nombre suffisant de places pour recevoir la clientèle et être de plein pied.

M. le Maire répond qu'il y a un nombre de places de stationnement suffisantes : devant le bâtiment, dans le quartier Nelson Mandela ainsi que le parking devant la pharmacie qui à terme devrait passer en stationnement en zone bleue.

Axel Descroix demande si l'on fixe un montant minimum en dessous duquel en l'absence de subvention suffisante, le projet ne sera pas retenu.

M. le Maire souligne que les projets de création de maison médicale sont actuellement soutenus financièrement par le conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Un maximum de subventions sera demandé afin que le reste à charge de la commune soit le moins important possible. Par ailleurs, il annonce que concernant l'achat de la maison médicale, un prêt à taux zéro sera sollicité, l'objectif étant que les loyers payés par les professionnels de santé couvrent les échéances.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le projet de création d'une maison médicale,

AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

VOTE -Pour : 21 voix -Contre : 0 voix

-Abstention: 1 voix (Pierre Destrebecq)

Délibération n°2018-002 relative à l'adhésion au groupement de commande électricité et services associés SE 60

La loi n° 010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a supprimé au 1^{er} janvier 2016 les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, le SE 60 propose une adhésion au groupement de commandes du SE60 qui sera effective au 1^{er} janvier 2019.

Pierre Destrebecq signale qu'il a, à plusieurs reprises, signalé que les lampadaires de la rue du Marais Colin fonctionnaient encore à une heure avancée de la journée.

L'adjoint au Maire Guillaume Serrano répond que ces lampadaires s'allument en fonction de la luminosité. Or, les cellules étant vétustes, elles perdent en efficacité dans l'appréciation de cette luminosité.

M. le Maire profite de ce sujet pour présenter l'audit qu'il a demandé au SE 60 sur l'éclairage public de la commune : il existe 354 points lumineux, dont 102 avec ampoules à mercure qui sont d'une part très énergivore et d'autre part désormais interdites. 15 armoires électriques sont vétustes : 15 sont délabrées et 3 dangereuses. Leur cout de remplacement s'élève à environ 2000 € dont 15 % de subvention du SE 60.

M. le Maire déplore l'absence d'investissement de la commune lors des précédents mandats qui entraine aujourd'hui la nécessité de prévoir un important et couteux programme de travaux.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M. le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- AUTORISE M. le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- AUTORISE M. le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

VOTE: UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE:

Délibération n°2018-003 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre M. Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes

Suite à la construction de ses nouveaux réservoirs sis au lieu-dit « La Carrière » sur la commune de Hermes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs (SIAEP) souhaite maîtriser l'emprise foncière.

ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE HERMES, LE SIAEP ET M. BOKKELANDT AVEC LA VALEUR VENALE DU SERVICES DES DOMAINES

				Valeu	Valeur vénale	
Parcelles	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Surfaces en m²	Valeur estimée par France Domaine par m²	Valeur de	Valeur de la parcelle
97	Condition day Dans	Commune de Hermes	芸	0,5	17.0	
0+01 5	Symmetri des Eams	Commune de Hermes	135 240	0.5	67.5	169.7
0001 9	Syndical des Edux	Commune de Hernes	17		85.2	
15 1000	M Dobbolondt	Commine de Hermes	45	1,2	54,0	
D 3/2	M. Debledendt	Commune de Hermes	75	0,5	37,5	
IS 188/	IVI. DOKKCIAIIUL	Commine de Hermes	_	0.5	37,5	10404
B 188/	M. Bokkelandt	Commine de Hermes	240 1102	6,0	120,0	1 049,4
B 188/	M. Dellesland	Commune de Hermes	63	1,2	75,6	
B 1889	M. Bokkelandt	Commine de Hermos	604	1.2	724,8	
B 1889	IM. BOKKEIAHUI	M Rokkelandt	1102	1,2	1 322,4	1 322,4
B 5/4	Commune de ricimes	Comdiant dae Fenry	07/6	0.5	120.0	120.0

Montant de la soulte:

Echange SIAEP / Mairie de Hermes : 169,7-120 = 49,7 € au profit du SIAEP

Echange Commune de Hermes / M. Bokkelandt: 1 322,4 − 1 049,4 = 273 € au profit de la commune

Les terrains communaux concernés sont constitués de bois et de réserves foncières. A ce titre, ils font partie du domaine privé de la commune et sont cessibles. l est proposé de procéder à un échange sans soulte entre les trois propriétaires concernés : la commune, le SIAP et M. Bokkelandt.

Surfaces on m-	500	500
Futur proprietaire	M. Bokkelandt	Syndicat des Eaux
Propriétaire actuel	Syndicat des Eaux	M. Bokkelandt
Parcelles	B 1048	B 1887

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'échanger les parcelles sans soulte tel que décrit dans le plan annexé et repris dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents
- DIT que les frais inhérents à cette procédure, notamment les frais de géomètre relatifs à la modification parcellaire et les frais de notaire seront à la charge exclusive du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs

VOTE: UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décider l'aliénation de gré à gré de biens Vente du Jumper immatriculé 9571 YB 60 pour un mobiliers jusqu'à 4 600 euros M. John François
--

QUESTIONS DIVERSES

- -Bilan du Centre de Première Intervention (CPI): M. le Maire indique que le CPI a été sollicité pour 194 interventions, les agents ont été présents 4410 heures par an ce qui représente en moyenne 12 heures de présence journalière.
- -Intercommunalité CAB: suite à l'élection de Manuel Balache, en qualité de deuxième conseiller communautaire à la CAB, celui-ci a intégré les commissions n°1 Administration Finances et n°3 Aménagement du territoire, patrimoine immobilier et développement numérique. Aussi, Hermes est présent dans 4 commissions sur 6.
- M. le Maire montre les nouveaux panneaux de la CAB qui seront installés à l'entrée de la ville : au niveau d'Intermarché et sur la CD en venant de Bailleul sur Thérain. Deux panneaux supplémentaires seront installés dans quelques mois route de Mouy et route de Heilles. Les anciens panneaux de la CCRB seront récupérés et serviront de panneaux signalétiques pour les commerces de Hermes.
- -Entretien des fossés communaux (Question de Pierre Destrebecq): Suite à la condamnation de la commune au paiement d'indemnités à M. Mareschal par le tribunal administratif pour le non entretien des fossés communaux, Pierre Destrebecq indique son accord sur la position exprimée par le Maire dans le bulletin municipal mais souhaite que l'on tire les leçons du passé et que les fossés communaux soient entretenus.
- M. le Maire répond que l'absence de programmation d'investissement, pendant les mandats précédents conduit à la même situation que celle évoquée pour l'éclairage public. Aussi, un plan d'entretien des fossés communaux est en cours d'élaboration : recensement et priorisation des fossés. Les travaux seront effectués par les chantiers d'insertion en lien avec la CAB.
- -Entretien des véhicules des services techniques (Question de Pierre Destrebecq) : M. le Maire et l'adjoint au Maire en charge des services techniques répondent qu'une partie du vendredi après-midi est consacré à l'entretien et nettoyage des véhicules.

22h55 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Frédéric BRIGAUD